



IFM intérim suite à un renouvellement de mission

Par benyso

Bonjour,

j'ai travaillé en Intérim du 01/02/2023 au 30/06/2023.

L'entreprise utilisatrice a décidé de prolonger ma mission et me conserver dans leurs équipes. Un renouvellement a eu lieu le 01/07/2023, pour aller jusqu'au 21/12/2023. Puis encore une fois un renouvellement a eu lieu pour travailler jusqu'au 26/07/2024.

A aucun moment l'agence d'intérim ne m'a versé les IFM.

J'ai demandé à percevoir mon IFM pour la période du 01/02/2023 au 21/12/2023.

L'agence d'intérim me dit que l'IFM totale sera versée après le 26/07/2024 quand tout sera fini. Sont-ils dans le droit car j'ai lu selon l'article L1251-32 du code du travail :

"Lorsque, à l'issue d'une mission, le salarié ne bénéficie pas immédiatement d'un contrat de travail à durée indéterminée avec l'entreprise utilisatrice, il a droit, à titre de complément de salaire, à une indemnité de fin de mission destinée à compenser la précarité de sa situation.

Cette indemnité est égale à 10 % de la rémunération totale brute due au salarié.

L'indemnité s'ajoute à la rémunération totale brute due au salarié. Elle est versée par l'entreprise de travail temporaire à l'issue de chaque mission effectivement accomplie, en même temps que le dernier salaire dû au titre de celle-ci, et figure sur le bulletin de salaire correspondant.

Même si mon contrat a été renouvelé, j'ai le sentiment que j'enchaîne tout simplement des missions, et que donc l'IFM doit m'être versé à la fin de chaque mission, même si le travail reste le même.

Je vous remercie par avance, pour vos retours et me partager vos points de vue, expériences et conseils.

Bien à vous,